



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2022 679

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ENVIRONNEMENT - PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE TERRITORIAL**

**FONDS D'INTERVENTION POUR LES ENJEUX ECOLOGIQUES TERRITORIAUX (FIEET) -  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - ANNEE  
2022**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, au travers de sa politique de protection de la biodiversité a développé diverses actions qui peuvent être financées par le Département du Pas-de-Calais au titre de son Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET),

Considérant que le montant estimatif des différents travaux d'aménagement écologiques (plantations) au titre de l'année 2022 s'élève à 16 122,47 € HT et que dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération sollicite la participation financière du Département du Pas-de-Calais à hauteur de 80% des sommes engagées soit 12 897,98 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

**Le Président,**

**DECIDE** de solliciter auprès du Département du Pas-de-Calais la participation financière d'un montant de 12 897,98 € HT dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET) au titre de l'année 2022 et de signer toutes les pièces afférentes et de procéder aux autorisations d'encaissement des recettes correspondantes.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le **25 OCT. 2022**

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **25 OCT. 2022**

Et de la publication le : **25 OCT. 2022**

Par délégation du Président

Le Vice-président délégué.



**IDZIAK Ludovic**



Par délégation du Président  
Le Vice-président délégué,

**IDZIAK Ludovic**